

**FICHE DESCRIPTIVE
REALISATION D'UN DRAINAGE AGRICOLE PAR LA SCEA du LINDRE
sur la commune de LINDRE-BASSE**

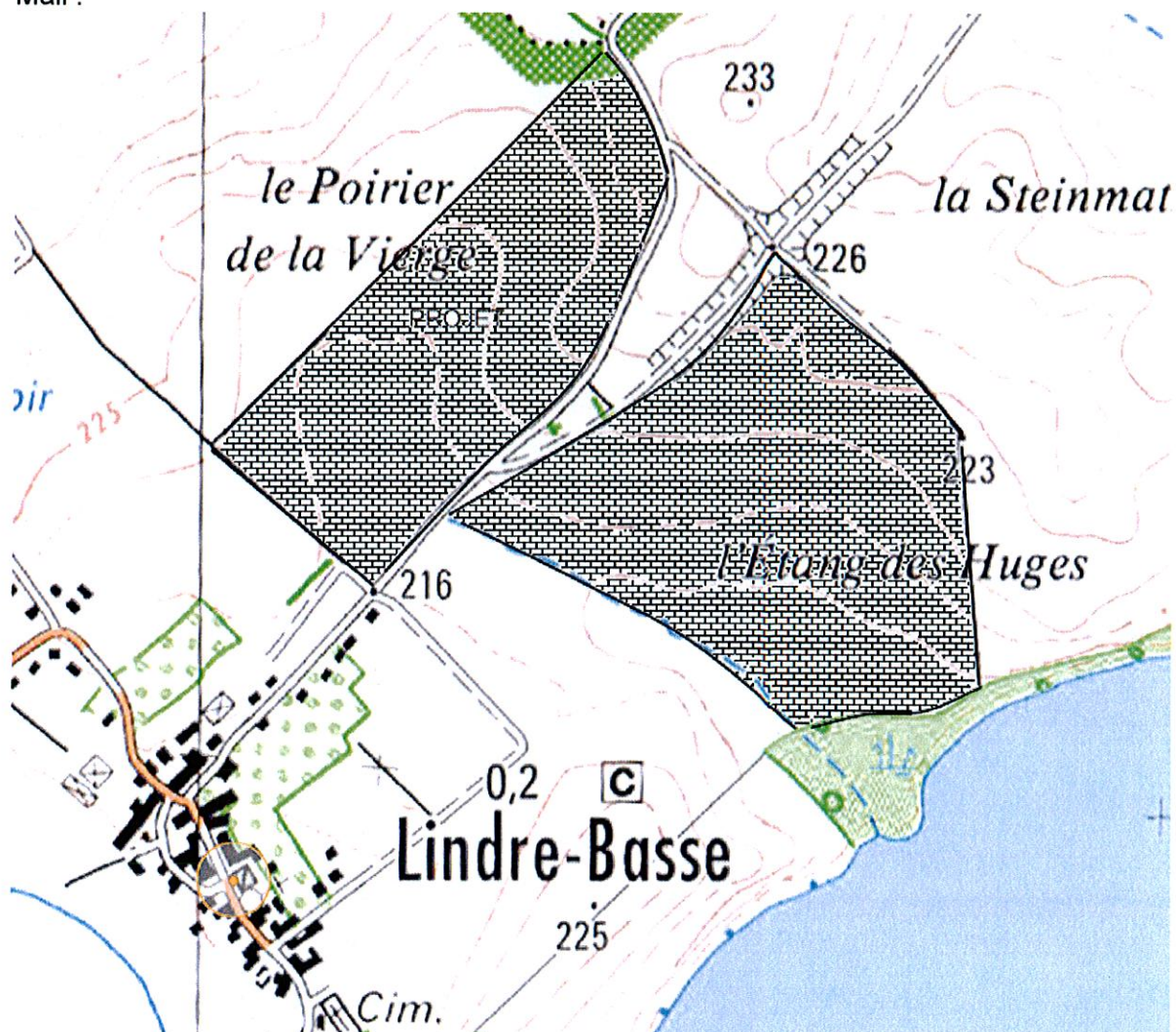
Récépissé n° 57-2013-00005

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :
SCEA du Lindre
M. KREBS Vianney
Ferme de Bédestroff
57260 - BOURGALTROFF

Coordonnées :

Tél :
Fax :
Mail :



Section 12 : parcelles n° 54 à 56.
Section 13 : parcelles n°s 17 à 22

Surface du drainage : 69,28 ha (dont 35,25 ha réalisé antérieurement et 34,03 ha de projet)

CARACTERISTIQUES DU DRAINAGE

↳ Données générales des bassins versants

Surface du bassin versant	128 710 ha
Surface en zones agricoles	79 910 ha
Surface en forêt, bois, vergers	41 506 ha
Surface du projet de drainage	34,03 ha
Surface en construction, décharges, carrières	6 104 ha
Surface de plan d'eau, marais, tourbières	1 190 ha
Surface du projet et des drainages réalisés	69,28 ha

↳ Incidence hydraulique

Débit caractéristique (calibré à 1 L/s/ha) du projet de drainage	69,28 l/s
--	-----------

↳ Composition des réseaux de drainage

Les réseaux sont composés :

- ▲ de drains Ø 65 parallèles entre eux, posés à 0,80 m de profondeur et distants chacun de 10 mètres,
- ▲ de collecteurs de différents Ø 100, 125, 160, 200, et 250 (strabusil) enterrés à 1,10 m de profondeur en moyenne. Ils reçoivent l'eau recueillie par les drains et débouchent dans l'émissaire,
- ▲ ces tuyaux sont en PVC annelés, perforés pour permettre à l'eau en excès dans le sol de pénétrer à l'intérieur. Leur fabrication fait l'objet d'une norme française NF U 51 ou d'une norme européenne équivalente. Dans les zones sensibles, des tuyaux PVC non perforés sont utilisés,
- ▲ l'enfouissement des drains et collecteurs nécessite l'emploi :
 - d'une trancheuse qui ouvre une tranchée d'environ 30 cm et enfouit directement le tuyau dans le fond de la fouille,
 - d'une sous-soleuse qui fend la terre avec un soc et enfouit le tuyau à l'arrière du soc.

↳ Rejet du drainage

Le projet de drainage a une sortie. Ce point de rejet a été choisi en fonction de la topographie de la zone.

L'émissaire est un cours d'eau temporaire se déversant dans l'Etang du Lindre

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

L'agriculteur est informé des nuisances que peut provoquer l'apport d'engrais azoté et de traitements phytosanitaires sur les parcelles drainées. Une conduite raisonnée est prévue en fonction des besoins et de l'état de la plante.

Afin de limiter l'impact du drainage, le plus gros des eaux drainées ne se fera pas directement dans le cours d'eau temporaire. Un fossé de 10 mètres de long sera créé et fera office de tampon avec le cours d'eau temporaire.

Le passage du collecteur dans la prairie avale du bord de l'étang du Lindre sera réalisé en tuyaux non perforés.

Une haie champêtre de 140 m sera réalisée en haut de la parcelle 22 de la section 13, soit dans le prolongement de la haie actuelle des parcelles 21 et 22 de la section 13. Elle sera constituée de plants d'aubépines, d'arbres fruitiers, de noisetiers et autres arbustes d'essences locales, implantés tous les 5 mètres.

La ripisylve du cours d'eau temporaire sera complétée au niveau des trouées sur les parcelles appartenant à la SCEA du Lindre (section 2 parcelle 22). La plantation de saules par bouturage sera réalisé tous les 5 mètres et seront par la suite entretenus en saules têtards.

Les fossés seront ensemencés avec des plantes hygrophiles.

L'ensemble des haies existantes seront conservées

Une bande enherbée de 10 mètres sera mise en place sur le cours d'eau en partie amont.